

Aide aux entreprises

Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière

Fiche Entre-2

Mesure :

FEADER 123 B – Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière

Bénéficiaires :

Aide réservée aux micro-entreprises de moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 2M€ et restreinte aux bénéficiaires suivants: ETF, exploitants forestiers, coopératives forestières.

INVESTISSEMENT ELIGIBLES

- > machine combinée d'abattage et de façonnage et tête d'abattage,
- > pelles de type « travaux publics » sur lesquelles sont montées des têtes d'abattage et pour lesquelles le retour à un usage en travaux publics est impossible,
- > porteur, équipement de débardage,
- > câbles aériens de débardage de bois à l'exception des câbles d'implantation permanente ou semi-permanente,
- > broyeurs à plaquettes automoteurs ou tractées, machine combinée de façonnage de bûches,
- > matériel d'informatique embarqué (GPS, ordinateurs embarqués, transcodeurs) et logiciels,
- > machine de mobilisation des rémanents d'exploitation forestière ou de souches,
- > le cheval et les équipements divers liés à la traction animale,
- > l'équipement forestier pour tracteur agricole,
- > dispositif de franchissement de cours d'eau.

DISPOSITIF DE FINANCEMENT

- > Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH)
 - Mesure 123 B. : « Aide à l'équipement des entreprises d'exploitation forestière »

FINANCEURS

- > L'Europe au titre du Fond Européen et Agricole de Développement Régional (FEADER)
- > L'État
- > Le Conseil Régional
- > Les Conseils généraux



Cette fiche est cofinancée par l'Union européenne.
L'Europe s'engage en Provence-Alpes-Côte d'Azur avec le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural.



Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur



TAUX DE SUBVENTION

- > L'aide publique maximale : 40 % des coûts
 - Minimum : 1 000 €
 - Maximum : 300 000€

- > Pour le CG 04 : intervention en top-up, au taux de 5% d'un plafond d'investissement de 300 000 € pour les matériels autres que le câble, et de 10% d'un plafond de 200 000 € pour le câble.

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

- > Se procurer le dossier

Le dossier de demande de subvention est à retirer auprès du guichet unique partenarial Direction Régionale de l'Agriculture, de l'alimentation et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAAF PACA)– Service de la Forêt et du Bois

- > Modalités de dépôt

Le dossier (en plusieurs exemplaires en fonction du nombre de financeurs) doit être adressé au guichet unique Direction Régionale de l'Agriculture, de l'alimentation et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAAF PACA) – Service de la Forêt et du Bois

- > Comité de programmation

Le comité de programmation est la Commission Régionale de la Forêt et des Produits Forestiers.

Service instructeur

Direction Régionale de l'Agriculture, de l'alimentation et de la Forêt de Provence-Alpes-Côte d'Azur (DRAAF PACA) – Service de la Forêt et du Bois

Date édition : Octobre 2011



Mes interlocuteurs

Les Communes forestières de votre département sont là pour vous aider dans l'accomplissement de vos projets.